

# COLLÈGE FONTAINE DES DUCS

---

## REGLEMENT INTÉRIEUR

### PRÉAMBULE

**Texte voté au Conseil d'Administration du 20/06/2016**

**« La Nation confère à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. »**

Ce règlement intérieur est le fruit de la réflexion de la communauté scolaire et vise à l'instauration :

- d'une **ambiance de travail sereine**, favorable à l'acquisition de savoirs,
- d'un **climat de respect mutuel**, où chacun a son rôle,
- d'une **solidarité** entre tous les personnels et les familles pour aider chaque élève à trouver la voie de la réussite.

CHACUN CONTRIBUE A FAIRE RESPECTER CE REGLEMENT NOTAMMENT PAR L'EXEMPLE QU'IL DONNE.

Tout adulte de l'Etablissement a le droit et le devoir d'intervenir auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves qui lui demande de l'aide ou dont le comportement exige un rappel de la règle.

Au Collège Fontaine des Ducs, les opinions et les croyances de chacun sont respectées dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la dignité de l'autre ou à la mission de l'école publique et laïque.

Le présent règlement s'applique à tous les usagers du collège (élèves, parents, personnel).

## I) FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

---

La ponctualité de tous est indispensable au bon déroulement des cours.

### **Du lundi au vendredi**

**Le matin** : cours de 8h05 à 12h15 (le mercredi 8h à 12h)

**OUVERTURE** des portes à 7h45.

**L'après-midi** : cours de 13h20 à 16h55, sauf le mercredi.

**OUVERTURE** des portes à 13h10.

Tous les élèves se rangent dans la cour 5 minutes avant le début du cours à l'emplacement qui leur est réservé. Le professeur vient les chercher pour les accompagner en cours.

**Dans la journée** : ouverture des portes 5 minutes avant le début de chaque heure de cours.

Aux **récréations** de 10h à 10h20 (sauf le mercredi de 9h55 à 10h05) et de 15h45 à 16h, tous les élèves doivent descendre dans la cour.

A la fin des récréations, tous les élèves se rangent dans la cour et attendent leur professeur.

Tout élève se présente, avec son carnet de correspondance, indispensable, aux entrées et sorties de l'établissement.

S'il arrive après la fermeture des portes, il se présente au bureau de la Vie Scolaire. Le retard est noté sur le carnet de correspondance et enregistré dans *Liberscol*. Les retards répétés peuvent entraîner une punition sur décision du CPE.

La présence est obligatoire à tous les cours inscrits à l'emploi du temps y compris aux sorties pédagogiques.

Tout manquement à cette obligation nuit à la scolarité de l'élève et est signalé. **L'absentéisme** peut entraîner la suspension de la bourse d'études et faire l'objet de poursuites par le Procureur de la République. Lorsque l'élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées complètes dans une période d'1 mois, l'inspecteur académique - directeur des services départementaux de l'Education Nationale (IA-DASEN) sera prévenu.

**Pour toute absence**, l'établissement s'engage à prévenir les familles dans les meilleurs délais.

La famille, quant à elle, doit prévenir immédiatement de l'absence de l'élève.

La justification **obligatoire** se fera dès le retour de celui-ci au collège, à l'aide du coupon figurant sur le carnet de correspondance ou d'un justificatif médical.

### **ELEVE EXTERNE, DEMI-PENSIONNAIRE OU DEMI-PENSIONNAIRE OCCASIONNEL**

Les familles ont le choix entre ces 3 régimes: externe, demi-pensionnaire ou demi-pensionnaire occasionnel.

Un demi-pensionnaire occasionnel, lorsqu'il mange au restaurant scolaire, applique le règlement des demi-pensionnaires.

Le choix se fait au moment de l'inscription. Il est clairement **mentionné sur le CARNET DE CORRESPONDANCE** ; les élèves **présentent leur carte de demi-pension à l'entrée du réfectoire**.

**L'oubli de carte étant préjudiciable au bon fonctionnement du service, les élèves concernés pourront être punis en cas d'oublis répétés.**

L'élève demi-pensionnaire est tenu d'avoir une tenue correcte au réfectoire : politesse envers le personnel, comportement calme, respect de la nourriture et des locaux. Pour limiter le gaspillage alimentaire, l'élève ne prendra sur son plateau que ce qu'il peut consommer.

### **ENTREE ET SORTIES DES ELEVES.**

Tous les élèves présentent obligatoirement leur carnet de correspondance à la sortie de l'établissement.

En cas de non présentation du carnet, les élèves ne seront pas autorisés à quitter le collège avant 12h00 pour les externes et avant 17h00 pour les demi-pensionnaires.

- a) **les externes** se présentent au collège au plus tard au début de leur première heure de cours et peuvent le quitter au plus tôt après la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps **de chaque demi-journée**.
- b) **les demi-pensionnaires** se présentent au collège avant 8h00 et le quittent à 16h55.

Les élèves autorisés à quitter le collège devront le faire pendant le temps d'ouverture des portes encadrés par un Assistant d'Education. Les élèves se présentant après la fermeture des portes devront se rendre en salle d'étude et ne quitteront le collège qu'à la fin de l'heure.

### TRAJETS DANS LE CADRE DES SORTIES PÉDAGOGIQUES ET DE L'E.P.S.

Depuis le départ du collège et jusqu'au retour, les élèves sont sous la responsabilité du professeur. **Ils sont soumis au règlement intérieur et doivent respecter les consignes données par l'enseignant.**

Les élèves peuvent être libérés à 17 heures (12 heures le mercredi) depuis les installations sportives ou sur le trajet du retour au collège sous réserve de demande sur le carnet de correspondance par les responsables légaux.

### CAS PARTICULIERS

#### A) *Entrées et sorties des élèves*

Les responsables légaux ont la possibilité de demander des aménagements pour l'année scolaire au moyen du tableau prévu à la fin du carnet de correspondance. Ces aménagements devront être validés par le Chef d'établissement.

Toute autre sortie se fera sous la responsabilité d'un responsable légal qui signera ou communiquera une décharge écrite à la vie scolaire.

**En dehors des cas évoqués ci-dessus, aucun élève ne doit quitter l'établissement ou une installation sportive pour quelque raison que ce soit.**

#### B) *Inaptitude totale ou partielle à l'éducation physique et sportive.*

Un certificat médical ne dispense pas l'élève de sa présence à un cours d'E.P.S.

L'élève remet ce certificat médical au conseiller principal d'éducation qui notifie la dispense dans le carnet de correspondance. L'élève présente son carnet à son professeur d'éducation physique qui aménagera l'activité en conséquence. Les dispenses de plus de 3 mois seront remises au Médecin scolaire.

## II) DROIT ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

---

### TOUS LES DROITS IMPLIQUENT DES DEVOIRS

#### A. L'élève a droit à un enseignement gratuit

Des moyens sont mis à la disposition de tous pour réussir

<b>DROITS</b>	<b>DEVOIRS</b>
1. <i>Bénéficiaire des biens collectifs</i>	1. Respecter les locaux, l'environnement et le travail du personnel de service
2. <i>Bénéficiaire des équipements</i>	2. Prendre soin de tout le matériel mis à sa disposition.
3. <i>Bénéficiaire du C.D.I : consultations de documents, prêts, utilisation des ordinateurs</i>	3. Respecter les règles de fonctionnement selon les modalités affichées à l'entrée de la salle et communiquées aux élèves pour que <b>tous</b> puissent y avoir accès et en profiter.
4. <i>Bénéficiaire des manuels scolaires prêtés par l'établissement</i>	4. Prendre soin des manuels, les restituer en fin d'année ou en cas de départ anticipé selon l'état mentionné sur la fiche signée par les parents et le professeur principal en début d'année et les rembourser en cas de perte ou de détérioration.

5. <i>Bénéficiaire du carnet de correspondance fourni par l'établissement</i>	5. Avoir toujours sur soi ce carnet dûment complété par la famille, le présenter à tout adulte de l'établissement qui lui en fait la demande. Le remplacer en cas de perte ou d'état très dégradé aux frais de la famille. (Le prix de renouvellement du carnet est fixé par le Conseil d'Administration.) Maintenir en bon état, ne pas personnaliser le carnet de correspondance qui est un document officiel.
---	---

## **B. L'élève a droit à un enseignement de qualité.**

**De bonnes conditions sont nécessaires à tous pour accéder aux savoirs et aux apprentissages.**

<b>DROITS</b>	<b>DEVOIRS</b>
1. <i>Travailler et vivre dans le calme et la sérénité</i>	<p>1.1 Respecter les horaires et les consignes données par les adultes ou figurant dans le règlement intérieur.</p> <p>1.2 Avoir tout le matériel demandé par chaque professeur.</p> <p>1.3 Avoir une tenue <u>correcte, non provocatrice et adaptée</u> à chaque cours. Passé la porte, les élèves devront circuler tête nue dans l'établissement (les couvre-chefs seront tolérés les jours de grand froid ou de grande chaleur ou de fortes pluies dans les cours et préaux).</p> <p>1.4 Avoir une attitude correcte en cours et dans le collège.</p> <p>1.5 <b>Les téléphones portables, Mp3, écouteurs et tout autre appareil des nouvelles technologies pourront être utilisés en cours uniquement à la demande du professeur dans un but pédagogique.</b></p> <p>1.6 <b>Le téléphone portable ne pourra être utilisé que dans la cour à l'endroit prévu à cet effet <u>uniquement</u> pour téléphoner ou envoyer des SMS. En dehors de cet espace, le téléphone doit être éteint.</b> En cas de vol, perte, dégradation (même involontaire) du téléphone portable, la responsabilité du Collège ne peut être en aucun cas engagée.</p>
2. <i>Bénéficiaire d'un suivi de l'équipe éducative</i>	<p>2.1 Faire le travail demandé par les professeurs dans les délais.</p> <p>2.2 Participer à tous les contrôles oraux ou écrits et rendre tous les devoirs.</p>
3. <i>Être soutenu dans sa scolarité</i>	<p>3.1 Rattraper les cours en cas d'absence.</p> <p>3.2 Participer activement aux aides proposées.</p>

## **C. L'École de la République**

<b>DROITS</b>	<b>DEVOIRS</b>
1. <i>Être considéré sans discrimination.</i>	<p>1.1 Respecter toutes les personnes et accepter leurs différences.</p> <p>1.2 S'abstenir de toute insulte, moquerie notamment celles à caractère sexiste, raciste, religieux ou homophobe</p> <p>1.3 Ne pas manifester ostensiblement, par le port de signes ou de tenues, une appartenance religieuse.</p>
2. <i>Être informé, s'exprimer et donner son opinion.</i>	2. Laisser à tous la possibilité de s'exprimer.
3. <i>Etre représenté.</i>	<p>3.1 Participer aux élections des représentants.</p> <p>3.2 S'impliquer dans les activités citoyennes.</p>
4. <i>Disposer de possibilités d'expression</i>	<p>4.1 Respecter les espaces d'expression.</p> <p>4.2 Respecter les lois sur la liberté de la presse.</p>

### III) LIAISON FAMILLE COLLEGE

---

<b>Les parents sont reconnus comme véritables partenaires de la vie de l'établissement.</b>	
<b>DROITS</b>	<b>DEVOIRS</b>
<i>1.1 Etre informé du comportement, des résultats de l'élève et des différentes activités de l'établissement.</i> <i>1.2 Rencontrer les personnels de l'établissement.</i>	<b>1.1</b> Consulter le travail, les notes, le cahier de texte, l'emploi du temps...sur l'espace numérique de l'établissement. <b>1.2</b> Prendre connaissance du bulletin trimestriel et de tout courrier émanant du collège, et conduire l'élève vers sa réussite. <b>1.3</b> Communiquer avec l'établissement sur l'espace numérique de l'établissement <b>1.4</b> Participer aux réunions parents/professeurs <b>1.5</b> Consulter régulièrement le carnet de correspondance ; le lire et le signer régulièrement. <b>1.6</b> Prendre éventuellement rendez-vous avec les personnels pour faire toute remarque utile concernant l'élève et pour prendre connaissance de sa scolarité.
<i>2. Connaître les règles de fonctionnement de l'établissement</i>	<b>2.</b> Prendre connaissance du règlement intérieur et conduire l'élève à le respecter.
<i>3.1 Etre représenté</i> <i>3.2 Disposer d'une salle pour rencontrer d'autres parents</i> <i>3.3 Proposer des activités en direction des élèves</i>	<b>3.1</b> Participer aux élections et aux diverses instances du collège et aux conseils de classe par l'intermédiaire de leurs <b>représentants élus</b> qu'ils sont invités à contacter avant les réunions (téléphone, courrier, réponses aux questionnaires, réunions) pour participer activement à la vie de l'établissement. <b>3.2</b> Faire une demande à l'avance pour la réservation d'une salle. <b>3.3</b> En faire la demande au chef d'établissement en lien avec le projet d'établissement.

Un élève qui n'a pas rendu tous les devoirs dans une ou plusieurs matières, et/ou a été absent(e) à un contrôle peut ne pas être évalué(e). La mention NON-NOTE ou NON-RENDU est alors portée en lieu et place de la moyenne et l'appréciation donnée par le professeur explique cette mention. Un professeur peut exiger le rattrapage d'un contrôle en cas d'absence justifiée ou non.

### IV) HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

---

#### Propreté, hygiène

La **propreté** conditionne l'hygiène donc tous les locaux doivent être respectés.

Chacun a le souci de contribuer à maintenir **un cadre de vie** agréable.

Ne pas détériorer le matériel dans les classes, les couloirs, la cour ou toute autre partie du collège

- Ne rien jeter par terre
- Ne pas cracher
- Laisser les espaces propres (salles, couloirs, cour et toilettes)

Les élèves doivent se rendre au collège en respectant les règles d'hygiène élémentaire.

Il est irrespectueux de mâcher du chewing-gum ou de consommer d'autres aliments et boissons dans les salles de classes et les locaux scolaires.

## Santé

Des actions d'information et de prévention sont organisées pour certaines classes dans le cadre du projet d'établissement.

Au cours de sa scolarité, l'élève est tenu de se soumettre aux bilans de santé obligatoires prévus.

Un élève souffrant doit rester à son domicile.

Pour le cas où un élève serait brusquement malade ou victime d'un accident, il sera pris en charge.

Il est demandé à la famille de faire confiance à l'établissement pour prendre toutes dispositions utiles en cas d'urgence pour que les premiers soins puissent être donnés dans les meilleures conditions de rapidité. La famille sera prévenue par l'établissement dans les meilleurs délais.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent en aucun cas posséder des médicaments, même couramment utilisés. Si un élève doit suivre un traitement médical qui implique la prise d'un médicament pendant sa présence au collège, les parents doivent le signaler par écrit à l'infirmière et joindre une copie de l'ordonnance. Les médicaments sont obligatoirement déposés au bureau de l'infirmerie. Pour se rendre à l'infirmerie, l'élève doit passer par le bureau de la vie scolaire.

## Restrictions

Il est interdit d'introduire au collège tout objet dangereux. Celui-ci sera remis par l'élève à un membre du personnel.

Il est interdit à toute personne d'introduire et de consommer de l'alcool, de la drogue ou tout autre produit illicite au collège.

Il est totalement interdit de fumer, d'utiliser une cigarette électronique et de faire la promotion du tabac dans l'enceinte du collège que ce soit dans les bâtiments ou les espaces non couverts (cour de récréation, voies d'accès,....).

Ces interdictions s'appliquent à tous les élèves et à tous les personnels de l'établissement, ainsi qu'à toute personne qui entre dans celui-ci pour quelque motif que ce soit

## Sécurité

L'établissement n'assure pas les élèves pour les dommages qu'ils peuvent subir ou causer. Il est donc conseillé aux familles d'assurer leurs enfants.

Une attestation d'**assurance** est exigée pour toute sortie pédagogique ou voyage scolaire.

L'élève est responsable de ses **objets personnels**, et de son **casier**, le cas échéant.

Les objets pouvant susciter la convoitise et non indispensables au travail de l'élève ainsi que les objets précieux sont donc fortement déconseillés.

Les jeux dangereux sont interdits.

L'élève respecte les **installations de sécurité**. Toute dégradation ou utilisation intempestive constitue une faute grave qui met en danger les personnes et les biens. Une contribution financière peut être demandée à la famille en réparation des dommages causés par l'élève.

Toute **personne ne faisant pas partie du personnel** de l'établissement doit décliner son identité sur un registre à l'entrée.

Une personne qui n'est pas usager du collège ne peut y pénétrer sans autorisation préalable du chef d'établissement.

## V) RECOMPENSES. PUNITIONS, SANCTIONS

---

Tout manquement au règlement intérieur ou à ses annexes justifie la mise en place d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

Récompenses, punitions et sanctions visent à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité vis à vis de lui même et vis à vis d'autrui.

Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel qui récompense, punit ou sanctionne et l'élève. Elles sont distinctes de l'évaluation pédagogique.

Les procédures disciplinaires mises en place par le collège sont soumises aux principes généraux du Droit:

- légalité des fautes et des sanctions
- un élève ne peut être puni ou sanctionné deux fois pour un même fait.
- principe du contradictoire
- principe de proportionnalité
- principe de l'individualisation

### **RÉCOMPENSES**

**Objectif :** prendre en compte toute la personnalité des adolescents, reconnaître et valoriser certaines de leurs qualités qui ne se révèlent pas uniquement dans leurs compétences scolaires.

**Formes:**

- sur le carnet de correspondance: mot de « mérite » ou « progrès »
- sur le bulletin trimestriel
  1. encouragements : engagement dans le travail, efforts
  2. compliments : bons résultats et attitude positive.
  3. félicitations : excellents résultats et attitude positive.

### **DISPOSITIFS PRÉVENTIFS OU D'ACCOMPAGNEMENT**

**Objectif:** prévenir des actes répréhensibles et assurer un suivi éducatif.

**Formes :**

1. Remise à l'adulte d'objets dangereux ou susceptibles de perturber l'ambiance de travail.
2. Engagement écrit de l'élève pour prévenir la récidive.
3. Commission de veille en présence de l'élève et de sa famille.  
A l'issue de cette commission peuvent être mis en place :
  - tutorat
  - carnet de suivi
  - entretien avec l'Assistante sociale, le médecin scolaire ou la Conseillère d'orientation.
4. Convocation devant la Commission éducative
  - Le Principal, le Principal adjoint, le Directeur de SEGPA, le Gestionnaire
  - 2 personnels d'enseignement ou d'éducation désignés par les élus au Conseil d'administration
  - 2 parents d'élèves désignés par les élus au Conseil d'administration
  - Le CPE
  - L'infirmière
  - L'assistant social
  - 2 représentants à désigner parmi l'équipe pédagogique de la classe

## **PUNITIONS SCOLAIRES**

**Elles sont attribuées directement par tout personnel du collège.**

**Objectif :** donner une réponse rapide à un manquement aux obligations de l'élève, aux règles de vie scolaire ou à un fait d'indiscipline ponctuel afin que l'élève retrouve la référence à son manquement dans le règlement intérieur.

**Formes :**

1. Avertissement oral
2. Observation sur le carnet de correspondance avec signature des parents,
3. Excuses écrites ou orales pouvant être publiques
4. Devoir supplémentaire à faire signer par les parents,
5. Retenue en dehors des cours de l'élève, avec travail à faire.

**Les parents seront informés de toute punition donnée.**

## **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

**Elles sont attribuées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.**

**Tout membre de l'équipe éducative peut faire appel au chef d'établissement à qui il revient, en fonction de la gravité de la faute, d'évaluer la punition ou la sanction disciplinaire adaptée. Les sanctions peuvent être assorties de sursis.**

**Objectif :** donner une réponse graduée aux atteintes verbales ou physiques aux personnes, aux dégradations de biens, aux mises en cause de la sécurité, aux manquements graves aux obligations des élèves, ou à une multiplicité de faits d'indiscipline.

**Formes:**

1. Avertissement
2. Blâme
3. Mesure de responsabilisation : celle-ci peut être proposée par le Chef d'établissement comme alternative à une exclusion (avec accord des Parents). Cette alternative doit permettre à l'élève de manifester sa volonté de s'amender par une action positive (auprès d'une association par exemple).
4. Exclusion temporaire de la classe l'élève sera accueilli dans l'établissement. Cette exclusion ne pourra excéder 8 jours.
5. Exclusion temporaire de l'établissement ou du service annexe de restauration Cette exclusion ne pourra excéder 8 jours.
6. Exclusion définitive de l'établissement ou du service annexe de restauration prononcée uniquement par le conseil de discipline.

En cas de nécessité, le Chef d'établissement peut interdire, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement.

**Parallèlement à la procédure disciplinaire, toute infraction à la loi pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte par l'établissement et/ou par la victime. Des poursuites pénales peuvent être engagées contre tous les élèves quel que soit leur âge.**

**PROCÉDURES :**

**1) Sanctions attribuées par le chef d'établissement** sur rapport détaillé de l'adulte, de l'élève et des témoins. Après instauration d'un dialogue avec les différentes parties donnant à chacun la possibilité d'apporter des éléments et à l'élève de se défendre. L'élève peut se faire assister de la personne de son choix. Les représentants légaux de l'élève sont entendus s'ils le souhaitent. La sanction est graduée en fonction des éléments portés à la connaissance du chef d'établissement et de la gravité du manquement ou de la faute.

**2) Convocation du conseil de discipline** sur décision du chef d'établissement.

**Les mesures d'accompagnement :** elles sont destinées à assurer à l'élève la continuité des apprentissages pendant une période d'exclusion (ou en cas d'interdiction d'accès à l'établissement à titre conservatoire). Le Professeur principal veillera à ce que l'élève puisse rattraper ses cours et faire ses devoirs. Les professeurs feront parvenir à l'élève tout document utile, le cas échéant. Le travail est vérifié par les professeurs au retour de l'élève.



## ANNEXES

1. Charte relative au bon usage de l'accès au réseau Internet dans l'Académie de Dijon
2. Charte de la laïcité à l'école
3. Charte des règles de civilité et de comportement du collégien

## EN CONCLUSION :

Ce règlement, expliqué par l'équipe pédagogique et commenté avec les élèves dès la rentrée scolaire servira de référence tout au long de l'année.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de créer une cellule de réflexion permanente sur ce règlement. Tous les personnels, les parents et les élèves y seront représentés pour le préciser, le modifier, le compléter, l'améliorer et rester vigilants afin qu'il atteigne les objectifs fixés en préambule.

Tout parent inscrivant l'élève au collège Fontaine des Ducs, tout élève inscrit dans l'établissement, tout membre de la communauté scolaire s'engage à respecter et à faire respecter ce règlement.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration du collège Fontaine des Ducs

« JE M'ENGAGE À RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET SES ANNEXES »

## SIGNATURES

**Des parents**

**De l'élève**

**du professeur principal**

## ANNEXE 1

### CHARTRE RELATIVE AU BON USAGE DE L'ACCES AU RESEAU INTERNET DANS L'ACADEMIE DE DIJON

La présente charte vise à rappeler les principes fondamentaux en matière d'accès au réseau INTERNET ; ainsi que les règles spécifiques applicables au service public de l'Éducation Nationale que tout utilisateur, dans l'Académie, s'engage à respecter.

#### 1. Principes fondamentaux relatifs à la publication sur le réseau Internet et à l'accès à ce réseau :

"Nul n'est censé ignorer la loi". Aussi convient-il de rappeler, sans prétendre à l'exhaustivité, les références des textes applicables et les principes à respecter.

- Code civil et notamment son article 9,
- Code pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 462-2, 462-7, 462-8,
- Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L 122-4, L 122-5,
- Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978,
- Loi 91-646 du 10 juillet 1991.

#### **Chaque utilisateur s'engage à respecter :**

- Les règles de déclaration des fichiers nominatifs à la Commission Nationale Informatique et Liberté.  
(Conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au chef d'établissement à l'adresse : 0210014b@ac-dijon.fr )
- Les règles relatives à la protection des libertés individuelles, au respect de la vie privée et notamment le secret de la correspondance, la protection du droit à l'image, la protection des mineurs.
- Les règles relatives aux droits d'auteur : les œuvres publiées (textes, photos, images, dessins, musiques, ...) sur site sont protégées au même titre que toute œuvre.  
Toute copie de logiciel est strictement interdite, exceptée la copie de sauvegarde.
- Les règles de bon usage de l'outil informatique.

#### **Chaque utilisateur s'engage à :**

- ne pas masquer sa propre identité ou s'approprier celle d'autrui,
- ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs.
- ne pas essayer de contourner la sécurité,
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de saturer les ressources,
- ne pas divulguer les informations (login et mot de passe) permettant la connexion aux ressources, dans ce cas sa responsabilité est également engagée,
- ne pas installer des programmes virus ou générateur de virus ou des programmes contournant la protection des logiciels,
- ne pas se connecter volontairement sur un site sans y être autorisé.

#### 2. Règles spécifiques au service public de l'Éducation Nationale ( Loi d'orientation du 10 juillet 1989) :

L'accès au réseau INTERNET dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement et les services académiques est soumis aux principes suivants :

- Le droit d'accès est strictement limité à des activités conformes aux missions de l'Éducation Nationale, telles qu'elles sont définies dans la loi d'orientation. Ce droit d'accès aux ressources informatiques est personnel, inaccessible et peut être temporaire. Il peut être retiré si des conditions d'accès ne sont plus respectées ou si le comportement de l'utilisateur est contraire à la charte.

**L'accès au réseau INTERNET ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique et administratif : les ressources informatiques de l'Académie sont dédiées à l'enseignement et à la gestion.**

L'utilisation du matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance, et donner lieu à des poursuites pénales et/ou disciplinaires.

- Le droit d'accès aux ressources informatiques relève en principe de la responsabilité personnelle de chacun. En ce qui concerne les mineurs, ils ne peuvent accéder aux réseaux que sous la responsabilité d'un enseignant ou de tout adulte dûment habilité par le chef d'Établissement.

- L'utilisateur d'internet est expressément informé que le Recteur de l'Académie de Dijon se réserve le droit de surveiller à tout moment et par tout moyen l'utilisation faite du réseau et d'opérer une trace de ces utilisations,

Le Recteur de l'Académie de Dijon a nommé en conséquence un administrateur autorisé à accéder aux fichiers des traces de l'activité des utilisateurs pour assurer la sécurité du système informatique, contrôler le respect des règles définies dans la présente charte et disposer de données statistiques et comptables.

Ces traces sont exploitées par des outils de surveillance et sont conservées pendant une période maximale de trois mois à l'issue de laquelle elles sont détruites. L'administrateur doit assurer la confidentialité des traces mais peut les utiliser pour mettre en évidence certaines infractions. En tout état de cause, sauf en cas de commission rogatoire diligentée par le juge, le secret des correspondances est préservé.

Ces droits s'étendent au contrôle de tout acte d'utilisation, y compris l'accès à la messagerie électronique.

**Tout élève ne respectant pas les termes de cette charte se verra interdire l'accès à Internet.**

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

## Charte des règles de civilité et de comportement du collégien Année scolaire 2016 - 2017

### Qu'est ce qu'une CHARTE ?

La charte définit la loi, les règles fondamentales. La charte des collégiens définit les lois et règles fondamentales de la vie de la classe.

### Préambule :

Chaque élève a droit à un enseignement et à une formation pluridisciplinaire et civique de qualité dont les fondements reposent sur le **RESPECT des PERSONNES et des BIENS**. Ainsi chaque élève doit :

### **Respecter les règles de la scolarité**

- Respecter l'autorité des professeurs
- Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris.
- Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- Faire les travaux demandés par le professeur
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- Adopter un langage correct

### **Respecter les personnes**

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet
- Être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables
- Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves
- Ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit
- Refuser tout type de violence ou de harcèlement
- Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité
- Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement
- Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte du Collège
- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien
- Respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement

### **Respecter les biens communs**

- Respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs
- Garder les locaux et les sanitaires propres
- Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- Respecter les principes d'utilisation des outils informatiques
- Ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire

*Ces règles sont les conditions du «vivre ensemble» dans le collège.*

*Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.*

*Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.*

*Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler. (BO SP N 6 août 2011)*